

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025**



Le seize juin deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 10 juin 2025.

Etaient présents :

Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Marc JÉZÉQUEL, Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX, Caroline BOURDIER-GARREC

Etaient absents excusée :

Joseph ARZEL, pouvoir donné à Joseph RAGUÉNÈS, Elisabeth LE GALL, pouvoir donné à Céline BOENNEC-KEREBEL, Isabelle LAMOUR, pouvoir donné à Pascale ANDRÉ, Jean-Jacques STÉPHAN, pouvoir donné à Anne TARTU.

Monsieur Marc JÉZÉQUEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

Administration générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Ressources humaines

- Présentation du Rapport Social Unique 2023

Finances

- Présentation des bilans des services
- Détermination du forfait communal pour la participation financière aux écoles sous contrat d'association et pour les enfants des communes extérieures
- Détermination des tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire
- Détermination des tarifs 2025-2026 de la garderie périscolaire

Enfance

- Modification du règlement périscolaire

Questions diverses

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
AC 0135 et 138	1241	8 route d'Argenton	non-préemption
AA 0096	619	21 route de Ploudalmézeau	non-préemption

- Décisions du Maire

Sans objet

- Contrats et conventions

* Contrat de maintenance (renouvellement) logiciel salles 3DOUEST, signé le 10/06/2025 pour un montant de 382,28 € TTC par an pour 4 ans.

D 2025-022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »),**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Rapporteur : Pascale ANDRÉ

Madame le Maire explique que, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social. Le RSU est un document qui synthétise les données sociales de la collectivité autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline). Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public. Le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Après avoir présenté le RSU 2023 à l'assemblée, Madame le Maire indique que ce document doit être présenté à l'assemblée mais ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur Thibaud IDOUX et Caroline BOURDIER-GARREC regrettent que ce rapport ne permette pas de comparer les chiffres avec des communes de même strate.

➔ **Le Conseil Municipal** prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

PRÉSENTATION DES BILANS DES SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame le Maire explique que la présentation des bilans des services, vise à fournir une vue d'ensemble détaillée et transparente des dépenses engagées pour les services essentiels que notre commune offre à ses habitants.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, présente les bilans des services et notamment de :

- la halte-garderie/micro-crèche, qui accueille nos plus jeunes citoyens et soutient les familles dans leur vie quotidienne ;
- la garderie périscolaire, qui assure un encadrement de qualité pour nos enfants en dehors des heures scolaires ;
- la restauration scolaire, qui veille à ce que nos écoliers bénéficient de temps méridien agréable ;
- l'école, pour laquelle les services municipaux veillent à maintenir un environnement propice à l'apprentissage des enfants.

Bilan financier de la halte-garderie / micro-crèche :

Halte Garderie / Micro-crèche 2024			
Dépenses		Recettes	
Achats (Charges courantes) :	5 442	11 707	Participation des familles
Eau	293		
Electricité	2 614	67 511	Prestation de service reçues de la CAF
Assurance bâtiment	420		
Produits entretien	490		
Alimentation	547	4 153	Subventions et prestations de services versées par une autre entité publique
Achats (blouses / sabots, drap, jeux ...)	1 078		
Services extérieurs	7 819		
Animation	760		
Entretien / Travaux divers	6 352		
Logiciel Amiciel (Yc formation)	708		
Autres services extérieurs	1 256		
Téléphone	456		
Analyse des pratiques professionnelles	800		
Charges de personnel :	81 838		
Brut et charges patronales	80 579		
Formation	1 259		
Investissements :	8 520		
Matériel informatique	1 663		
Rénovation peinture	4 398		
Mobilier	2 334		
Micro-ondes	124		
Total dépenses	104 875	83 371	Total recettes
Coût à charge de la commune :		21 504	

Les membres du conseil municipal soulignent que des investissements importants ont été réalisés pour la transformation de la halte-garderie en micro-crèche.

Bilan financier de la garderie périscolaire :

Garderie périscolaire 2024			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes :	5 901	30 995	Participation des familles
Eau	168		
Electricité	2 827		
Téléphone	478		
Fournitures et matériels d'activité	340		
Produits entretien	289		
Alimentation	1 079		
Assurance bâtiment	210		
Redevance OM	37		
Logiciel	424		
Charges financières (TIPI)	51		
Charges de personnel :	36 109		
Brut et charges patronales	36 081		
Assurance	29		
Total dépenses	42 010	30 995	Total recettes
Coût à charge de la commune :		11 016	

Bilan financier de la restauration scolaire :

Restauration scolaire 2024			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes :	12 544	56 033	Participation des familles
Eau	380	54 080	13353 Repas réservés & consommés
Electricité	7 999	610	115 Repas réservés en retard et consommés
Produits entretien	1 563		
Assurance bâtiment	210		
Téléphone	65	944	233 Repas non consommés mais facturés
Redevance OM	470		
Collecte Biodéchet	326	400	200 Repas commandés mais facturés 2€ (maladie)
Logiciel	424		
Analyses / Contrôles sanitaire	79		
Charges financières (TIPI)	91		
Entretien matériel	937		
Charges de personnel :	51 464		
Brut et charges patronales	48 445		
Prestation extérieur (Rail + formation)	2 981		
Assurance du personnel	38		
Alimentation :	42 529		
Achats CONVIVIO	41 804		
Autres Achats	725		
Total dépenses	106 537	56 033	Total recettes
Coût à charge de la commune :		50 504	

Bilan financier de l'école :

Coût d'un élève 2024			
	Total	Maternelle	Primaire
Effectif au 01/01/2024	145	58	87
Rémunération ATSEM (6)	52 496	52 496	
Rémunération des personnels d'entretien des locaux (1)	30 195	12 078	18 117
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement (2)	27 429	10 972	16 458
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (3)	495	198	297
Matériels informatiques (4)	132	53	79
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques (5)	10 433	4 173	6 260
Quote-part services généraux de l'administration (8)	7 682	3 073	4 609
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires (9)	4 025	1 000	3 025
Total dépenses	132 887	84 043	48 844
Coût par élève		1 449	561

➔ Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des bilans des services pour l'année 2024.

D-2025-023 - DÉTERMINATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ÉCOLES PRIVÉES ET POUR LES ENFANTS RÉSIDANT DANS LES COMMUNES EXTÉRIEURES ET FRÉQUENTANT L'ÉCOLE PUBLIQUE MAC ORLAN

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que la commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des écoles privées à la scolarisation des élèves fréquentant une école sous contrat (article L.212-8 du code de l'Éducation) :

- pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- pour la scolarisation dans une section d'apprentissage d'une langue régionale.

Pour l'année 2024-2025, la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les cas précités, s'élève à :

- classes maternelles : 1 449 € par enfant
- classes élémentaires : 561 € par enfant

Par ailleurs, Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans l'école maternelle et élémentaire Mac Orlan de Lanrivoaré. Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'école publique Mac Orlan de Lanrivoaré doit être réactualisé.

Le code de l'Éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif de l'année 2024 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2024, correspondant aux coûts mentionnés ci-dessus.

Madame Adeline PRENVEILLE s'interroge sur le fait que la commune décide du tarif à verser aux communes extérieures pour un enfant résidant à Lanrivoaré.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise qu'effectivement, ces participations sont basées sur le coût de la commune de résidence de l'enfant.

Monsieur Jean-Luc KERGLONOU demande si la commune est concernée par beaucoup de cas.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL indique qu'il y a environ 5 à 6 enfants concernés chaque année mais qu'il convient de fixer le coût.

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), d'approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques privées sous contrat, extérieures à la commune, pour les élèves de Lanrivoaré fréquentant ces écoles, pour une classe ULIS ou pour l'apprentissage d'une langue régionale ; de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation aux frais de fonctionnement des écoles situées hors de la commune à 1449 € par enfant pour une classe maternelle et à 561 € pour une classe élémentaire ; de fixer la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les élèves amenés à suivre, par dérogation, leur scolarité à l'école publique Mac Orlan à Lanrivoaré, pour la rentrée 2024-2025, aux mêmes montants que ci-dessus.

D-2025-024 - TARIFICATION DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que Les commissions « petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires et « finances » se sont réunies les 20 mai et 3 juin. Elles proposent, pour l'année scolaire 2025/2026, les modalités et tarifs suivants pour la restauration scolaire :

	Tarifs 2025/2026
Repas réservé AVANT 10h J-1 ouvré	
Tarif plein	4,20 €
Famille d'accueil	50% du tarif plein
3ème enfant (et suivant) d'une fratrie mangeant à la cantine simultanément	50% du tarif plein
Repas réservé APRÈS 10h J-1 ouvré	130% du tarif plein
Repas annulé AVANT 10h J-1 ouvré	0 €
Repas annulé APRÈS 10h J-1 ouvré ou non annulé (tout autre motif que la maladie de l'enfant)	tarif plein
Repas annulé pour maladie AVANT 10h J (enfant absent à l'école avant et après la pause méridienne)	50% du tarif plein
Repas annulé suite départ dans la matinée de l'enfant pour maladie	50% du tarif plein
Repas annulé pour maladie APRÈS 10h J ou non annulé	tarif plein
Repas annulé pour absence d'un enseignant de classe exclusivement maternelle non remplacé AVANT 10h J	50% du tarif plein
Repas adultes	7,00 €

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL explique que le prestataire « Convivio » a augmenté ses tarifs à hauteur de 2.66 % en septembre 2024 et augmente de 1.59 % à compter de septembre 2025 (l'avenant a été communiqué après la tenue des commissions). Aussi, les 4,20 € proposés n'absorbent pas les augmentations intervenues en septembre 2024 et septembre 2025.

Monsieur THIBAUD se questionne sur le tarif exclusivement pour un repas annulé pour absence d'un enseignant de classe exclusivement maternelle non remplacé avant 10 h J.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL précise que ce tarif concerne uniquement deux classes de maternelle à 100 % et que la directrice de l'école informera les familles concernées par l'envoi d'un mail.

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à la majorité des votants (12 voix « Pour », 2 voix « CONTRE » [Anne TARTU et de Jean-Jacques STEPHAN], 1 « ABSTENTION », [Caroline BOURDIER-GARREC]), d'approuver les modalités et la tarification de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2025/2026 tel que présenté dans l'exposé.

D-2025-025 - TARIFICATION DES SERVICES DE Garderie PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL informe que les commissions « petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires et « finances » se sont réunies les 20 mai et 3 juin et proposent, pour l'année scolaire 2025/2026, les modalités et tarifs suivants pour la garderie périscolaire :

	Tarifs 2025-2026
Garderie matin entre 7h et 8h30 *	0,62€ / ¼ heure
Forfait goûter compris entre 16h10 et 16h45	1,90 €
Goûter après APC	0,70 €
Garderie soir *	0,62€ / ¼ heure
Pénalité de non-désinscription en GPS du soir	1,00 €
Pénalité après 19h	15€ par enfant

** tout ¼ heure entamé est dû*

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à la majorité des votants (13 voix « Pour », 2 voix « Contre » de Anne TARTU et Jean-Jacques STEPHAN), d'approuver la tarification de la garderie périscolaire au titre de l'année scolaire 2025/2026

D-2025-026 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Rapporteur : Céline BOENNEC-KEREBEL

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL indique que la commission « petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires » propose de modifier le règlement périscolaire compte-tenu de l'acquisition de la dernière version du portail famille. Ces modifications visent à moderniser et simplifier les procédures pour les familles et les services administratif et périscolaire, dans un souci d'efficacité et de sécurité.

Modification concernant l'inscription en ligne

○ Avant la modification :

Un dossier d'inscription devait être déposé en mairie pour fréquenter les services périscolaires. Pour les enfants déjà inscrits, une fiche de renseignements était adressée en fin d'année scolaire par l'intermédiaire de l'école. Les parents devaient la vérifier, la corriger et la déposer en mairie.

○ Après la modification :

Le dossier d'inscription doit être complété directement en ligne sur le portail famille : <http://www.logicielcantine.fr/lanrivoare>. Un dossier complet est nécessaire pour inscrire les enfants aux services périscolaires. Les nouvelles familles doivent se rendre en mairie pour obtenir les codes de connexion au portail famille et inscrire leurs enfants.

Les familles avec de nouveaux enfants scolarisés doivent également se rendre en mairie pour les inscrire sur le portail. En cours d'année, si une modification est nécessaire, les parents peuvent soit modifier leur dossier en ligne, soit contacter la mairie par mail à famille@lanrivoare.fr ou par téléphone au 02-98-84-24-75.

Modification concernant l'ouverture des réservations en début d'année scolaire

○ Avant la modification :

En début d'année scolaire, les réservations n'étaient ouvertes qu'après réception du dossier complet reçu en mairie.

- **Après la modification :**

En début d'année scolaire, les réservations sont ouvertes une fois le dossier complété en ligne.

Modification concernant la procédure de pointage en garderie périscolaire le matin

- **Avant la modification :**

Le matin, les parents devaient accompagner leurs enfants auprès de la responsable de la garderie qui scannait le code barre correspondant à l'enfant.

- **Après la modification :**

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants en garderie et scanner le QR code de leur enfant sur la tablette mise à disposition.

Modification concernant la procédure de pointage en garderie périscolaire le soir

- **Avant la modification :**

Le soir, les enfants étaient confiés uniquement aux responsables légaux ou à toute autre personne désignée par eux. La responsable de la garderie scannait le code barre correspondant à l'enfant.

- **Après la modification :**

Le soir, les enfants seront confiés uniquement aux responsables légaux ou à toute autre personne désignée par eux. Ces personnes devront scanner le QR code de l'enfant sur la tablette mise à disposition à cet effet.

Les familles sont responsables de l'inscription et de la désinscription de leur enfant selon les modalités prévues par le Conseil municipal, quel que soit le motif (maladie, rendez-vous médical, sortie scolaire, etc.).

Madame Caroline BOURDIER-GARREC demande comment s'établit la facturation si un oubli de badgeage est constaté.

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL indique que les plages maximales seront appliquées soit de 16h10 à 19h.

Monsieur Thibaud IDOUX s'interroge sur les plaintes du système actuel.

Madame Céline BOENENC-KEREBEL précise que plusieurs personnes ont fait remonter des erreurs de facturation.

➔ **Le Conseil Municipal** a adopté, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), d'approuver les modifications du règlement périscolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h27

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2025

Administration générale

2025-022 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

Finances

2025-023 - Détermination du forfait communal pour la participation financière aux écoles sous contrat d'association et pour les enfants des communes extérieures

2025-024 - Détermination des tarifs 2025-2026 de la restauration scolaire

2025-025 - Détermination des tarifs 2025-2026 de la garderie périscolaire

Enfance

2025-026 - Modification du règlement périscolaire

Questions diverses

Pascale ANDRÉ

Le Maire,



Marc JÉZÉQUEL,

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'J' followed by a long horizontal stroke.